

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6358

commission principale : domaine et administration générale

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Avenues Tony Garnier et Jean Jaurès - Autorisation donnée à la Ville, ou toute personne se substituant, de déposer un permis de construire sur une parcelle située à l'angle des deux avenues**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'Olympique lyonnais (OL) envisage la création d'un bâtiment de billetterie et de commercialisation de produits dérivés sur un tènement situé à l'angle des avenues Tony Garnier et Jean Jaurès et appartenant pour partie à la ville de Lyon et pour partie à la Communauté urbaine.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté urbaine céderait à la ville de Lyon les terrains nécessaires à l'OL pour la construction de son bâtiment puis la ville de Lyon mettrait à disposition de l'OL ces terrains par le biais d'un bail à construction.

Le compromis de cession des terrains à la ville de Lyon n'étant pas encore finalisé, cette transaction ferait l'objet d'un rapport séparé qui serait présenté lors d'une prochaine séance du conseil de Communauté.

Afin de ne pas retarder la procédure, il convient, dès à présent, d'autoriser la ville de Lyon, ou toute personne se substituant, à déposer un permis de construire sur les parcelles intéressant le projet, soit CK 77 (531 mètres carrés) et CK 6 pour partie en cours de numérotation (2 902 mètres carrés) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise la ville de Lyon, ou toute personne qu'elle se substituerait, à déposer d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur la parcelle CK 77 et sur une partie de la parcelle CK 6.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,